

Plan d'urgence en cas d'alerte nucléaire
Céline Robert-Charrue Linder (Verts)

Réponse du Gouvernement

Dans le cadre de l'exploitation d'une centrale nucléaire, la gestion des risques, en particulier des accidents, est un élément-clé qui est analysé et imposé par la Confédération. Selon l'Ordonnance fédérale sur l'alarme et le réseau radio de sécurité, il incombe aux exploitants de constater en temps utile que les critères d'alarme sont remplis.

Différents outils sont déployés, comme par exemple des stations de mesures dispersées sur le territoire helvétique, des interconnexions avec les stations de mesures européennes ou la distribution de comprimés d'iode dans le rayon de 50km d'une centrale nucléaire en fonction.

L'inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), la centrale nationale d'alarme (CENAL), ainsi que l'organe compétent du canton où est située l'exploitation sont informés et garantissent la diffusion de l'alarme à la population.

Le système d'alarme est en Suisse réparti sur le territoire et testé chaque année le premier mercredi du mois de février au moyen des sirènes d'alarme à la population. Le système d'alerte à la population se compose des sirènes d'alerte fixes et mobiles, ainsi que des outils d'information telle la radio. Depuis octobre 2018, le système Alertswiss complète ces moyens d'information.

Les compétences techniques et le monitoring du domaine atomique sont de la compétence de la Confédération, via l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), ainsi que le laboratoire de Spiez.

Ainsi, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Le Gouvernement a-t-il prévu la mauvaise issue ? Un plan d'urgence éprouvé existe-t-il ou est-il en préparation pour les Jurassiennes et les Jurassiens, prenant en compte les quatre mesures de prévention citées ci-dessus, ainsi que les consignes spéciales ?

Le plan d'urgence lié aux centrales nucléaires est de la compétence de la Confédération et les mesures seront ordonnées par celle-ci, de manière centralisée, en cas de besoin. Dans ce but, le système d'alerte au moyen des sirènes d'alarme est régulièrement entretenu et testé chaque année.

La coordination des informations et des mesures ordonnées par la Confédération est assurée par la Centrale nationale d'alarme (CENAL), elle-même gérée par l'Office fédéral de la protection de la population. Le canal de transmission aux autorités cantonales est le système de communication sécurisé Vulpus.

Il n'appartient donc pas au Canton du Jura de disposer d'un plan d'urgence spécifique, compte tenu notamment de sa distance avec les centrales nucléaires. Le Canton du Jura doit être en mesure de transmettre l'alarme et de relayer les directives des autorités fédérales, ce qu'il est en mesure de faire. Il doit, par ailleurs, distribuer l'iode à la population.

A ce titre, chaque résident-e sur le territoire cantonal possède une boîte de comprimés d'iode. La prise de ces médicaments est ordonnée par les autorités compétentes. La validité de ces comprimés court jusqu'en 2024. Une consultation fédérale est en circulation afin de déterminer à l'avenir quel processus sera mis sur pied pour les localités situées à plus de 50 km d'une centrale nucléaire.

Les communes, par leur service de secours ou d'incendie, sont-elles en possession des renseignements nécessaires pour connaître au mieux le type de situation à laquelle faire face en cas d'arrivée d'un nuage de particules radioactives, ceci afin de se préparer à intervenir le mieux possible ?

Le concept "Sapeurs-pompiers 2030" émanant de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers et de la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers indique que chaque service d'incendie et de secours (SIS) doit être en mesure de prendre les mesures de base pour tous les événements ABC (atomique, biologique, chimique), respectivement d'assurer toute intervention de base en relation avec la mise en danger de la vie de personnes, d'animaux ou de l'environnement par des menaces ABC. Pour ce faire, la coordination suisse des sapeurs-pompiers dispense des formations dans les domaines ABC. Un manuel, ainsi qu'un aide-mémoire, ont également été développés en partenariat avec la CENAL.

Les SIS sont appuyés, lors de formations ou d'interventions, par des sapeurs-pompiers spécialisés du Groupe d'Intervention Atomique et Chimique (GIAC). Le GIAC est une unité spécialisée du Centre de renfort, d'incendie et de secours de Delémont (CRISD).

Un nouvel expert cantonal ABC a également récemment été nommé pour appuyer scientifiquement les différents intervenants lors d'un événement ABC.

Du point de vue du Gouvernement, les communes, par leur SIS, disposent donc des instruments adéquats pour se préparer à intervenir, à leur niveau, lors d'un événement ABC.

Existe-t-il des consignes d'alerte standards prêtes à être diffusées en cas d'accident dans une centrale nucléaire ? Pourraient-elles être envoyées via SMS à toute la population ?

Chaque année, depuis octobre 2018, lors du test annuel des sirènes, le système ALERTSWISS est utilisé. Celui-ci est accessible par le biais d'une application mobile, ainsi que par un site internet. Des modèles de messages avec en particulier les consignes de comportements, sont prévus dans ce système. De plus, les pages 680 et 681 du Teletext, ainsi que la radio, au moyen du système d'urgence ICARO (information catastrophe alarme radio organisation) fournissent également les informations et les consignes nécessaires.

Une étude à l'échelon de la Romandie est en cours afin de pouvoir diffuser une alarme sur tous les smartphones, via des notifications « push ». Tous les détenteurs de ce type d'appareils recevraient d'office, dans un secteur donné, les consignes de sécurité ou d'autres messages relatifs à leur sécurité (actes de terrorisme, tireur fou, zones à évacuer, ...). Il n'existe malheureusement aucun projet de ce type au niveau fédéral. Outre les exigences techniques, ce projet est confronté à d'importantes contraintes budgétaires et de protection des données.

Delémont, le 14 juin 2022



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître